

**ARRETE DE CIRCULATION  
POUR TRAVAUX FIBRE OPTIQUE  
RUE DE DOLE – RUE DE LA MAIRIE – RUE DE CHAMPVANS**

Le Maire de la commune de Monnières,

VU les articles L 2212.2 et L 2213.1 du Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de la route,

VU les arrêtés formant le règlement général de police de la commune,

CONSIDERANT les travaux de type : Ouverture de chambres existantes pour tirage de câbles en souterrain pour la fibre optique (chantier mobile) réalisés par l'entreprise S.E.T.R.S 74 rue Henri Chevalier – 55000 LISLE EN RIGAUT au profit d'AXIANS.

CONSIDERANT qu'il y a lieu de réglementer la circulation dans un but de sécurité publique pendant la durée des travaux de 6 mois : Rue de Dole – Rue de la mairie – Rue de Champvan.,

VU l'intérêt général,

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : La circulation des véhicules sera règlementée sur la Rue de Dole – Rue de la Mairie – Rue de Champvans, à compter du 17 octobre 2022 pour une durée de 6 mois, de jour entre 08h00 et 18h00, exceptionnellement le samedi si besoin.

**ARTICLE 2** : Durant les travaux la chaussée sera rétrécie et la circulation sera alternée par l'entreprise.

**ARTICLE 3** : Monsieur le Maire de Monnières, Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés chacun en ce qui concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Monnières, le 11 octobre 2022

Le Maire,  
Patrick VIVERGE

